



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-094

SERVICE : Direction de la Cohésion Sociale

OBJET : Partenariat avec Delphine BOBELEYN, Psychomotricienne diplômée d'État, pour la mise en place d'interventions en psychomotricité pour les enfants de l'établissement d'accueil du jeune enfant à Ceyzériat

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 25-01 en date du 02 janvier 2025 portant délégation de signature à des agents de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, notamment pour signer tous documents afférents à la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés, des accords-cadres et de leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (et notamment la signature des marchés, des accords-cadres et de leurs avenants, des notifications et des lettres aux candidats non retenus, des déclarations de sous-traitance, des bons de commande inférieurs aux seuils définis par ledit arrêté ;

CONSIDÉRANT que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité, à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

CONSIDÉRANT que les découvertes multi-sensorielles participent au bon développement de l'enfant, à son éveil et à son épanouissement ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de conclure un partenariat avec Delphine BOBELEYN, Psychomotricienne diplômée d'État, pour la mise en place d'interventions en psychomotricité ;

DÉCIDE

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



DE CONCLURE un partenariat avec Madame Delphine BOBELEYN, Psychomotricienne diplômée d'État, située 7 rue Henri Dunant 01250 Ceyzériat, Siret n° 752 875 088 000 11, afin d'intervenir auprès des enfants de l'établissement d'accueil du jeune enfant à Ceyzériat.

Les modalités sont les suivantes :

- Les séances sont assurées par Madame Delphine BOBELEYN ;
- Les séances se déroulent dans les locaux de l'établissement d'accueil du jeune enfant à Ceyzériat ;
- Les séances se déroulent les 24 mars, 28 avril, 26 mai, 23 juin, 15 juillet et 29 août 2025 ;
- Les séances s'adressent aux enfants, pour un coût global de 1 140€.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 15 mai 2025.

Pour le Président et par délégation,

Xavier MARCON
Directeur général adjoint Culture et Patrimoine, Cohésion sociale, Sports

